Notice explicative pour le mémoire de brevet

Pour des raisons de lisibilité, les dispositions de la présente notice sont rédigées au masculin.

Extrait du Règlement concernant l'examen professionnel d'agent / agente de détention avec brevet fédéral du 29 novembre 2002 (ci-après, Règlement concernant l'examen professionnel):

Domaine du mémoire de brevet (Art. 15 al. 1 let. c) :
Le candidat élabore un mémoire de brevet multidisciplinaire et relatif à la profession.

A ce sujet, voir aussi les Directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel d'agent / agente de détention avec brevet fédéral du 10 août 2007 (mise à jour adoptée le 14 février 2014)

A. Introduction

Le mémoire de brevet est un des éléments principaux de la formation de base du CSFPP. La formation, complétée par l'expérience professionnelle et personnelle, permet au candidat d'acquérir des compétences afin de reconnaître, analyser et résoudre les problèmes qu'il rencontre dans la vie professionnelle. Grâce au mémoire de brevet, le candidat démontre qu'il est en mesure non seulement de se livrer à une réflexion personnelle, mais également de présenter de manière systématique et d'expliquer de manière compréhensible des questions et des problèmes.

La présente notice fournit des indications et fixe les conditions-cadres que le candidat doit respecter pour l'élaboration et la présentation du mémoire de brevet.

B. Choix du thème

Le mémoire de brevet doit porter sur un thème lié à l'exercice de la profession, ainsi qu'à la pratique et aux expériences dans le domaine de la privation de liberté.

Une fois ces conditions remplies, le candidat est libre de choisir le thème de son mémoire.

L'accord préalable de la direction de l'établissement où le candidat travaille est requis, lorsque des questions posant des problèmes inhérents à la sécurité ou à la protection de la personnalité et des données sont abordées.

Durant la phase de l'examen intermédiaire, chaque candidat propose un thème de mémoire de brevet à la direction du CSFPP[1].

[1] Le Directeur du CSFPP peut désigner d'autres collaborateurs comme représentants de la direction avec pouvoir décisionnel.

C. Entretien entre le candidat et la direction du CSFPP

Cet entretien vise à:
- déterminer le thème central du mémoire ;
- fixer le titre provisoire du mémoire.

Le candidat qui souhaite bénéficier de l'accompagnement du CSFPP pour la réalisation du mémoire s'inscrit lors de cet entretien.

Suite à la discussion entre la direction du CSFPP et le candidat, la Commission d'examen décide d'approuver ou non le thème proposé. Le CSFPP se charge d'informer le candidat de la décision rendue par la Commission d'examen.

D. Taille du travail

En règle générale, le mémoire de brevet est un travail écrit. La Commission d'examen exige que l'auteur rédige un texte d'au moins 4'500 mots, sans compter la page de titre, la table des matières, la bibliographie, les citations, les tableaux, les images et les autres illustrations.

Le non-respect des exigences formelles susmentionnées entraîne automatiquement une note insuffisante.

Lorsque deux candidats désirent travailler sur un même thème, chacun doit effectuer un travail de manière individuelle, comprenant au moins 4'500 mots. Les candidats peuvent par exemple traiter différents aspects d'un même thème. Le travail est présenté séparément par chaque candidat.

Les mémoires de brevets conjoints ne sont pas autorisés. (Décision de la Commission d'examen du 16 avril 2004).

Dans des cas exceptionnels, le candidat peut également réaliser une vidéo. Celle-ci doit durer au minimum 15 minutes et au maximum 30 minutes. En complément de la vidéo, le candidat doit remettre un texte d'au moins 2'250 mots (sans compter la page de titre, la table des matières, la bibliographie, les citations, les tableaux, les images et les autres illustrations).

E. Forme du travail

Le mémoire de brevet doit remplir les exigences en matière de mise en forme suivantes:
- page de couverture (titre du travail, nom de l'auteur, cours et année de la présentation à l'examen final);
- table des matières indiquant les chapitres et numéros de pages;
- numérotation des pages;
- numérotation des chapitres;
- introduction, partie centrale, conclusion;
- résumé (au début ou à la fin du travail) ;
- répertoire des sources ou bibliographie;
- définition des termes (glossaire), si nécessaire ;
- déclaration.

Les citations, qui sont **recopiées mot à mot** d'un autre texte, doivent être clairement mises en évidence en utilisant les guillemets ou une autre écriture. La source des citations figure dans le texte ou sous forme de notes de bas de page.

Lorsque le **sens d'un texte est repris ou lorsqu'un texte est résumé**, la source doit être également indiquée dans le texte ou sous forme de note de bas de page **avec l'indication** « **cf.** ».

Chaque travail doit contenir la déclaration suivante, qui doit être confirmée par la signature de l'auteur:

"Je, soussigné(e), confirme que j'ai personnellement élaboré et rédigé le présent mémoire de brevet. Les citations sont clairement mises en évidence avec des guillemets et/ou une écriture différente avec indication des sources. Je confirme avoir pris connaissance que, dans le cas contraire, je m'expose à une exclusion de l'examen selon l'art. 12 du Règlement concernant l'examen professionnel (tentative de tromperie)."

Lieu, date, nom, prénom et signature.

F. Contenu du travail

Le contenu du travail de mémoire doit être en lien avec la pratique professionnelle. Il doit avoir trait aux connaissances professionnelles du candidat et doit contenir ses réflexions et son analyse personnelles sur le thème choisi.

Le mémoire de brevet peut contenir des remarques critiques. En revanche, il ne peut être utilisé de quelque manière que ce soit pour « régler des comptes ».

G. Délai de remise du travail

La date du dépôt formel du mémoire est fixée par la Commission d'examen. Normalement, le délai est fixé pour mi-avril. Aucun mémoire de brevet ne pourra être accepté passé ce délai.
Conformément à l'art. 19 al. 2 let. b du Règlement concernant l'examen professionnel, le candidat qui ne dépose pas ou qui dépose trop tard son mémoire de brevet ne réussit pas l'examen.

Pour des raisons valables, le candidat peut néanmoins déposer une demande écrite et motivée de prolongation de délai auprès du président de la Commission d'examen avant l'échéance mentionnée ci-dessus. Sont notamment réputées des raisons valables : le service militaire ou le service de protection civile ; une maladie ou un accident ; la maternité, un décès dans la famille.

Le travail doit être déposé au CSFPP en trois exemplaires, qui ne sont pas restitués au candidat. En plus des trois exemplaires, le candidat doit remettre au CSFPP une version électronique de son mémoire de brevet, enregistré en format PDF. Après le dépôt officiel du mémoire de brevet, aucune modification ne sera possible.

H. Le mémoire de brevet en tant qu'élément de l'examen final fédéral

H.1. Les objectifs du mémoire de brevet

Au travers de l'écrit, de la présentation et de la discussion du mémoire de brevet, le candidat est capable de :

- identifier
- analyser
- parvenir à une réflexion personnelle sur
- formuler et délimiter
- présenter de manière systématique
- expliquer de manière compréhensible
- proposer des développements en lien à

une thématique / question liée à la pratique professionnelle.

H.2. Mémoire de brevet écrit

Le mémoire de brevet fait partie intégrante de l'examen final. Le travail est lu et évalué de manière individuelle par deux experts désignés par la Commission d'examen, qui par la suite attribuent une note conjointe.

L'évaluation du mémoire de brevet se base principalement sur les critères suivants:

Critères d'évaluation

- Suspicion de plagiat ? **Critère d'exclusion**
- Les exigences relatives à la taille du travail (4500 mots) sont-elles respectées? **Critère d'échec** (cf. chapitre D)

Autres critères d'évaluation

Orthographe / style / ponctuation
- L'orthographe, la grammaire et la ponctuation sont-elles correctes?
- La formulation et l'expression sont-elles compréhensibles et fluides ?

Thématique / degré de difficulté
- Le thème est-il complexe, donc difficile à l'élaborer ?
- Le thème est-il traité de façon approfondie ?

Structure
- Le travail respecte-t-il les autres critères formels (cf. chapitre E) ?
- Le travail est-il structuré de manière logique? Existe-t-il un fil rouge?

Lien avec le sujet / capacité à aller à l'essentiel
- Le sujet va-t-il à l'essentiel, sans digressions non pertinentes ?
- Le contenu du travail est-il construit autour de la problématique/question centrale ?
- Y a-t-il un lien avec la pratique professionnelle ?

Explications / conclusions
- Est-ce que les éléments fondamentaux de la question centrale sont-ils expliqués ?
- Les explications sont-elles correctes ?
- Le contenu est-il lacunaire ?
- Les conclusions sont-elles motivées ?

Implication personnelle
- Est-ce que le thème est analysé de façon critique ?
- Y a-t-il une prise de position personnelle ?
- Y a-t-il un investissement personnel ?

H.3. Présentation du mémoire de brevet et discussion avec les experts

Le candidat présente son mémoire en présence des experts et de l'auditoire (la classe). La présentation dure 30 minutes.

Pour la présentation du mémoire de brevet sous forme de vidéo, 10 minutes maximum de séquences vidéo sont autorisées. Le temps restant est consacré à la présentation orale.

A la fin de la présentation, le candidat répond aux demandes d'informations complémentaires formulées par l'auditoire.

Pour terminer, le candidat est invité par les experts à répondre pendant 15 minutes à huit-clos aux questions d'approfondissement sur le mémoire.

Le candidat est noté sur ces deux points : présentation et discussion à huit-clos avec les experts.

L'évaluation de la présentation orale se base principalement sur les critères suivants:

- La présentation est-elle structurée? Y a-t-il un fil rouge ?
- Le candidat fait-il ressortir dans sa présentation les contenus essentiels (les idées essentielles) et les points marquants de son mémoire de brevet? Le candidat présente le but visé par son mémoire de brevet ?
- Le candidat maîtrise-t-il le sujet?
- Le candidat démontre-t-il de l'engagement pour la thématique et/ou la présentation?
- La présentation est-elle adéquate?
- Le candidat se montre-t-il adéquat dans son expression mimique, gestuelle et dans son intonation ? Le débit de paroles et le langage sont-ils adaptés ? Le candidat établit-il un contact visuel avec son auditoire?
- Les outils choisis par le candidat sont-ils adaptés au contenu de la présentation et sont-ils utilisés de manière adéquate ?
- Le temps de présentation est-il respecté ?

Attribution des notes

Travail écrit:
Les experts attribuent une note au travail écrit du mémoire de brevet. Cette note figure dans le bulletin des notes.

Présentation orale et discussion avec les experts:
Les experts attribuent une note à la présentation orale du travail.

Une deuxième note est attribuée par les experts à la discussion à huis-clos suivant la présentation.

La moyenne des deux notes donne la note finale de l'examen «Techniques de présentation », qui figure dans le bulletin des notes.

I. Protection des données et des personnes

Le mémoire de brevet ne peut être mis en consultation à la bibliothèque du CSFPP qu'avec l'accord de l'auteur et de la direction de l'institution où il travaille.

A des fins de protection des données, toutes les informations sur les personnes détenues doivent être présentées de telle manière à ce qu'elles ne soient pas reconnaissables.

J. Dispositions finales

Adoptée par la Commission d'examen le 08 mars 2016.

Edition mars 2018